

**26 OCTOBRE 2022**

Conseillers	en exercice :	9
	présents :	9
	excusés ayant transmis un pouvoir :	0
	votants :	9

le quorum étant atteint, les Conseillers peuvent délibérer valablement

L'an deux mil vingt deux, le vingt-six OCTOBRE à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Souvigny-de-Touraine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Frédéric SAROUILLE.

- **Présents (9)**: MMmes Martine THEVENIN, Françoise JEANNE, Christelle PIECHATA, Nathalie VACCHER, Francine DE ALMEIDA, Claudia DESGARDINS ; MM. Frédéric SAROUILLE, Arnel JOUBERT, Denis MARTIN.
- **Excusés avec pouvoir (0)** :
- **Absents (0)** :
- **Date de convocation** : 19 octobre 2022
- **Secrétaire de séance** : Nathalie VACCHER
- **Assistait également à la séance** : Carole REVERET, secrétaire de mairie

Validation PV Conseil municipal

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 5 octobre 2022. Les élus présents sont invités à le signer.

#### 2022-44 Demande d'aide sociale

##### Rapport

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a reçu le 18 octobre de Madame Corentine BONNET, assistante sociale à la maison de la solidarité d'Amboise, une demande d'aide d'urgence en faveur d'une personne veuve aux revenus modestes, pour laquelle une demande de protection par tutelle ou curatelle est en cours.

Cependant, afin de compléter cette demande, l'avis d'un médecin expert est indispensable au juge et ladite expertise coûte 192 euros TTC (160 euros HT).

Madame BONNET sollicite donc l'attribution d'un secours de 192 euros pour financer ces frais d'expertise et de permettre la protection juridique de la personne concernée.

Le conseil est invité à en délibérer

##### Interventions

**Arnel JOUBERT** explique que ce type de demande était auparavant géré par le CCAS, mais que depuis sa dissolution, il incombe à la Commune de gérer les demandes d'aides sociales.

**Martine THEVENIN** se dit favorable à la prise en charge des honoraires médicaux, pour permettre à cette personne de bénéficier du suivi dont elle a grand besoin.

**Françoise JEANNE** ajoute que ne pas l'aider relèverait, à son sens, d'une non-assistance à personne en danger et que si la situation évolue défavorablement, les élus auront la conscience tranquille puisqu'ils auront fait le nécessaire.

**Christelle PIECHATA** espère que la tutelle ou curatelle gèrera les problèmes d'argent récurrents de l'intéressé et lui retirera son permis de conduire.

**Monsieur le Maire** conclut par la nécessité de cette aide, l'intéressé étant très vulnérable.

##### Délibération

VU

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le budget communal
- la demande d'aide transmise le 18 octobre par les services sociaux départementaux

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal de SOUVIGNY DE TOURAINE, à l'unanimité

1. Accepte de financer les honoraires du médecin expert dont l'avis est nécessaire au juge pour se prononcer sur la mesure de protection en faveur de M. X.
2. Autorise le Maire à prendre en charge cette dépense à hauteur de 192 euros sur le budget communal, section fonctionnement, article 65888 qui dispose à ce jour des crédits nécessaires (499.07 euros).

**Rapport**

Monsieur le Maire informe les conseillers que le secrétariat de mairie a déjà reçu des demandes de location de salles pour 2023. Il convient donc rapidement de définir les tarifs et modalités de location pour l'année prochaine.

Il rappelle les tarifs 2022 et précise que, compte-tenu des travaux de rénovation qui seront très prochainement réalisés à la salle des fêtes (réfection peinture, remplacement des convecteurs électriques, remplacement des luminaires), il est proposé de revoir ces tarifs à la hausse.

Par ailleurs, il est prévu pour les associations communales une location gratuite par an, puis des locations payantes. Or, dans les faits, les locations de salles ne sont jamais facturées aux associations communales.

Il est donc proposé de revoir également les modalités de mise à disposition des salles aux associations communales.

Le conseil est invité à en délibérer.

**Interventions**

**Monsieur le Maire** précise qu'il est d'avis que tout soit gratuit pour les associations d'intérêt public.

**Nathalie VACCHER** dit qu'à Villedômer, les locaux communaux sont prêtés gratuitement à l'association de football.

**Claudia DESGARDINS** pense que si les tarifs sont augmentés, la salle risque d'être louée moins souvent

**Christelle PIECHATA** précise qu'en 2022, il y a eu 10 locations de la salle des fêtes et 3 locations pour le préau

Elle fait part du problème du lave-vaisselle, trop petit pour contenir les anciennes assiettes de la cantine scolaire mises à disposition.

Elle propose de le remplacer par un lave-vaisselle encastrable et de revoir l'organisation de la cuisine en aménageant un plan de travail qui n'existe pas à ce jour.

Par ailleurs, Christelle PIECHATA dit qu'elle a été contactée par les organisateurs de la fête de fromage de chèvre de Vallières-les-Grandes qui recherchent des tables et bancs. Elle demande si la commune accepte de prêter du mobilier.

**Françoise JEANNE** se dit favorable à ce type de prêt, en contrepartie de la signature d'un contrat entre les deux communes.

**Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport du Maire,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de SOUVIGNY DE TOURAINE à l'unanimité

1. vote comme suit les tarifs de location des bâtiments communaux pour l'année 2023

○ **salle des fêtes :**

Locations « au jour » (24 heures glissantes)

Location 24 heures - habitant de la commune 150

Location 24 heures – association communale (1 location gratuite par an) 150

Location 24 heures - association ou habitant hors commune 350

Location courte durée (réunion, vin d'honneur,... de moins de 3 heures) 60

Caution pour dégradations 200

Caution pour nettoyage non fait 200

○ **préau communal :**

Locations « au jour » (24 heures glissantes)

• association communale (1 location gratuite par an) 100

• habitant de la commune 100

• association ou habitant hors commune 250

Location courte durée (réunion, vin d'honneur,... de moins de 3 heures) 60

Caution pour dégradations 200

Caution pour nettoyage non fait 200

○ **Mobilier :** mise à disposition gratuite des tables et bancs dans le cadre des locations, pas de location du mobilier seul

2. rappelle que la gestion de ces équipements est comprise dans la régie communale

3. autorise le Maire à signer tout document permettant le recouvrement de ces sommes

4. s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget 2023

## 2022-46 TARIFS 2023 CONCESSIONS DE CIMETIERE

**Rapport**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les tarifs 2022 des différents services proposés aux familles dans le cimetière communal.

CONCESSIONS TRADITIONNELLES	DISPERSION CENDRES	CAVURNES	CASE COLUMBARIUM
30 ans 150 euros	150 euros	15 ans 300 euros	15 ans 400 euros
50 ans 200 euros		30 ans 550 euros	30 ans 750 euros

Il informe également les élus qu'il conviendrait de faire installer des cavurnes supplémentaires, car sur les 6 existantes, une seule reste disponible. Des devis ont été demandés aux opérateurs funéraires locaux. Mais pour le moment, seuls deux devis sont parvenus en mairie, allant de 2 064 à 8 124 euros. Le conseil est invité à en délibérer.

### Interventions

Christèle PIECHATA demande s'il y a obligation de prévoir l'achat de cavurnes à l'avance. Par expérience, elle précise que pour la sépulture de sa mère, elle a dû payer la concession et les travaux dans le cimetière.

Il est répondu que la Commune n'a pas d'obligation d'acheter ces équipements, mais que jusqu'à présent, elle avait fait le choix de proposer ce service à la population.

Par ailleurs, Christèle PIECHATA demande que dit le règlement de cimetière concernant la plantation de rosiers ou sapins.

Nathalie VACCHER suggère que les débris de tonte engendrés par le débroussaillage soient ramassés. Cela ne fait pas « propre ».

### Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. décide de ne pas acheter de cavurnes supplémentaires mais de laisser cette dépense à la charge des familles, à l'instar de ce qui se fait pour les concessions traditionnelles
2. vote, pour 2023, les nouveaux tarifs des services proposés aux familles dans le cimetière communal, selon le détail suivant :

CONCESSIONS TRADITIONNELLES	DISPERSION CENDRES	CAVURNE avec monument fourni	CAVURNES nouvelles sans monument	CASE COLUMBARIUM
30 ans 200 euros	150 euros	15 ans 300 euros	30 ans 200 euros	15 ans 400 euros
50 ans 250 euros		30 ans 550 euros	50 ans 250 euros	30 ans 750 euros

3. autorise le Maire à signer tout document permettant le recouvrement de ces sommes
4. s'engage à inscrire les recettes correspondantes au budget 2023

## 2022-47 PERSONNEL TECHNIQUE COMMUNAL – Sujétions particulières

### Rapport

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'il a reçu de Lara FITZPATRICK une demande de prime en raison de l'amplitude horaire liée à son travail et à ses responsabilités au niveau de la garderie.

Il précise que Lara travaille les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7 h 30 à 19 h 15 ou 20 h, avec bien évidemment des pauses. Sa durée de travail quotidienne sur le temps scolaire fluctue de 7 h 35 à 9 h 10, le maximum légal autorisé étant 10 heures.

Pour ces sujétions, elle perçoit des primes, fixées dans le cadre du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), identiques à celles versées à Patricia MARTIN, et s'élevant à 939 euros par an (montant plafond maximum pour la grille d'adjoints techniques = 11 340 euros / an).

Il informe également les conseillers qu'à l'occasion de la mise à jour 2022-2023 de l'emploi du temps des deux agents techniques, il a été remarqué qu'il avait été établi sur une durée supérieure aux 1 607 heures annuelles réglementaires car le forfait des 8 jours fériés n'avait pas été décompté. Les services du centre de gestion n'ont jamais relevé cette anomalie.

Le conseil est donc invité à se prononcer sur une éventuelle révision à la hausse de ce montant, par exemple à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### Interventions

Christèle PIECHATA demande comment les heures ont été décomptées, si les emplois du temps respectent bien la réglementation en vigueur et si les congés annuels sont bien pris en compte, notamment les jours de fractionnement.

Il est répondu que les emplois du temps détaillés sont visés par le centre de gestion qui n'a émis aucune remarque particulière. Les décomptes sont lissés sur l'année entière, avec un dépassement horaire durant la période scolaire, lequel fait l'objet de jours de récupération durant les congés scolaires.

### Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Budget communal,

Entendu la demande de Madame Lara FITZPATRICK,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal de SOUVIGNY DE TOURAINE, à l'unanimité

1. PREND ACTE de la demande de Madame FITZPATRICK
2. PREND ACTE de l'anomalie de calcul des emplois du temps du personnel technique
3. DEMANDE à connaître les résultats comptables 2022, avant de se prononcer, sur l'éventuelle révision du régime indemnitaire du personnel technique communal pour 2023

## QUESTIONS DIVERSES

- Point sur la mise à jour de l'adressage sur le territoire communal (Armel JOUBERT)  
**Christelle PIECHATA, Nathalie VACCHER et Armel JOUBERT** ont rencontré le commercial de La Signalétique Vendômoise. Ils attendent ses devis établis sur les relevés faits dans toutes les rues. Ils émettent l'idée de faire réaliser un panneau récapitulatif l'ensemble des lieux-dits.
- Restaurant scolaire  
**Nathalie VACCHER** demande quand et comment Lara Fitzpatrick et Patricia Martin déjeunent. Lorsqu'elle est allée elle-même déjeuner à l'école, elle a constaté que le repas était plutôt bon mais qu'il y avait encore du gaspillage.  
**Claudia DESGARDINS** répond qu'elles ont fait le choix de manger sur place, après le service.
- Prochaines manifestations
  - 12 novembre – messe de St Hubert à SOUVIGNY : il risque d'y avoir beaucoup de monde (présence de chiens, chevaux, société de trompes de chasse). L'organisation est à la charge du Rallye Armor. Le préau sera mis à disposition pour l'apéritif. Concernant les invitations, il est convenu de voir avec les membres du Rallye Armor, Jean-Pierre Lenté ou Richard Roig.
  - 3 décembre : fête de Saint-Saturnin organisée par la paroisse d'Amboise (randonnée, conférence et messe). Il est envisagé d'ouvrir le café associatif.
  - Colis de Noël : Françoise JEANNE informe les conseillers qu'à Chargé, les seniors vont au restaurant l'Essentiel (18 € par personne). Christelle PIECHATA indique qu'en 2021, le prix des colis était de 21.70 euros pour une personne seule et de 28 euros pour un couple. Elle précise que cette année, il n'y aura pas de conserves à Cangey en raison de la grippe aviaire. Des devis sont en cours chez d'autres fournisseurs locaux pour des produits abordables, mais de qualité.
  - Il est envisagé d'organiser une réunion des associations début 2023 afin de gérer / coordonner les manifestations à venir.
- Travail des commissions  
Monsieur le Maire rappelle la composition des commissions (mise à jour en juin 2022) et précise que ce n'est pas à lui mais aux élus titulaires qu'il appartient de provoquer les réunions de commissions.  
Martine THEVENIN informe à ce sujet qu'elle organisera une commission « vie du village » le mardi 8 novembre à 16 heures.

S'ensuit une discussion animée sur les récents échanges de courriels entre elle et le secrétariat de mairie qui outrepassent ses prérogatives. A cela s'ajoute une autre discussion sur le travail pas très diversifié confié aux bénévoles dans le cadre des matinées citoyennes, consistant principalement en tonte, désherbage, entretien des espaces verts, alors que d'autres travaux étaient à réaliser (rénovation de la salle associative et de la Récré des Ecoliers, décorations pour Halloween et pour Noël).  
Monsieur le Maire demande le retour au calme et à la discussion, plus efficace que les critiques.

### Prochain CONSEIL MUNICIPAL

Il est fixé au mercredi 30 novembre à 19 h 30. Il débutera par une entrevue avec Monsieur Xavier DUBOST.

→ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

Pour validation du présent procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal de Souvigny-de-Touraine du **26 octobre 2022**, au cours de laquelle les questions suivantes ont été abordées :

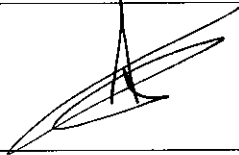
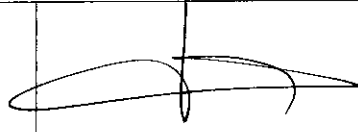
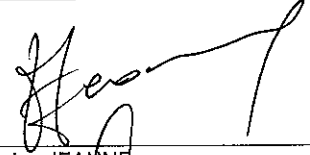
délibération	Objet	Résultat du vote
2022.44	Demande d'aide sociale – frais d'expertise médicale	ADOPTÉ UNANIMITÉ
2022.45	Tarifs 2023 de location des bâtiments communaux	ADOPTÉ UNANIMITÉ
2022.46	Tarifs 2023 des concessions de cimetière	ADOPTÉ UNANIMITÉ
2022.47	Sujétions particulières des agents techniques communaux	ADOPTÉ UNANIMITÉ




Le Maire,


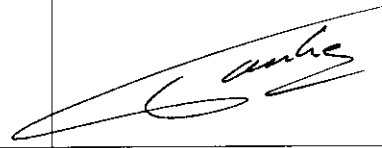
Frédéric SAROUILLE



Les Adjointes et Conseillers Municipaux présents,

		
Armel JOUBERT	Martine THEVENIN	Françoise JEANNE

		
Francine DE ALMEIDA	Claudia DESGARDINS	Denis MARTIN

	
Christelle PIECHATA	Nathalie VACCHER

